

Je me suis donc permis de prier M. MacDonald, le commissaire en chef de la Division d'enquête sur les coalitions, de rédiger sous forme de loi les deux vœux de la commission MacQuarrie, sous réserve que si le Comité désirait s'en servir comme point de départ de son examen, on en distribuerait des exemplaires aux membres. Sinon, on ne nous les fournirait pas.

Nous avons parmi nous ce matin M. MacDonald, commissaire en chef de la Division d'enquête sur les coalitions; M. Whitely, le sous-commissaire; M. Phelan, l'avocat principal; et M. Favreau, l'avocat en second.

Or, à moins que les membres ne désirent formuler certaines observations, je vais appeler M. MacDonald.

M. FULTON: Un instant, monsieur le président, vos dernières paroles à cet égard exigent des explications. Si j'ai bonne mémoire de ce qui s'est passé à la Chambre, le ministre de la Justice a affirmé qu'il existait déjà au ministère un avant-projet de loi. Il avait l'intention, sauf erreur, de le mettre à la disposition du Comité à titre de proposition. Dois-je comprendre maintenant qu'il n'existe encore aucun avant-projet de ce genre et qu'on se propose de prier M. MacDonald de le rédiger?

Le PRÉSIDENT: C'est précisément pourquoi je me suis efforcé de tirer la question au clair avec le ministre de la Justice. Le Gouvernement, on le sait, a chargé M. MacDonald de rédiger un avant-projet. Les membres du gouvernement devront ensuite l'étudier afin de façonner la mesure qui s'encadrerait dans la politique du Gouvernement. Voilà, bien entendu, ce à quoi le discours du trône a fait allusion. Une telle mesure, il va sans dire, ne nous parviendrait que par l'entremise de la Chambre des communes. C'est pourquoi j'ai voulu précisé nettement que c'est à la Division d'enquête sur les coalitions que j'avais demandé de nous rédiger un avant-projet, traduisant en termes juridiques les vœux de la commission MacQuarrie.

M. FULTON: Il ne saurait nous parvenir, n'est-il pas vrai, que par l'entremise de la Chambre, car dans le cas du comité des Affaires des anciens combattants, vous vous en souvenez, aucun comité ou commission ne s'était réuni antérieurement pour formuler certains vœux destinés à être rédigés par le ministère pour les besoins du comité? Le Gouvernement lui-même, ou le ministre, avec l'assentiment du Gouvernement semble-t-il, a chargé le ministère des Affaires des anciens combattants de rédiger certains avant-projets renfermant les idées alors courantes dans les milieux officiels et qui seraient incorporées dans la charte des anciens combattants. Ce sont ces textes qu'on a soumis directement au comité des Affaires des anciens combattants, à titre de brouillon seulement et pour servir de base à nos délibérations; ce sont les mêmes textes dont on a fait rapport, avec ou sans modifications, et que le comité a proposés à la Chambre pour servir de charte aux anciens combattants. De sorte que le simple fait qu'un projet de loi ait été rédigé par la Commission des enquêtes sur les coalitions et discuté par le Cabinet ne me semble nullement empêcher que la même mesure, qui n'est encore qu'à l'état de projet, nous parvienne d'abord avant d'avoir été soumise à la Chambre. Si de tels avant-projets existaient, nous aimerions savoir ce à quoi on avait songé auparavant. Nous l'aurons sans doute sous une double forme: d'abord l'avant-projet qui a déjà été étudié et puis le nouvel avant-projet, advenant que M. MacDonald en rédige un. Mais, d'après ce qu'en a dit le ministre à la Chambre, c'est d'un avant-projet déjà rédigé qu'on devait saisir le comité.

M. CROLL: N'a-t-il pas formulé cette observation alors que la motion était à l'étude?

M. FULTON: Oui.

M. CROLL: Monsieur le président, M. Fulton a raison de dire que la mesure dont nous avons été saisis au comité des affaires des anciens combattants nous avait été transmise par le ministère des Affaires des anciens combattants. Et